

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 14 <b>Présents</b> : 14 <b>Votants</b> : 14	<b>Séance du 27 février 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2024, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents</b> : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER <b>Représentés</b> : Emilie OUDOT donne procuration à Jérôme CHEVALIER Myriam CAILLE donne procuration à Vanessa GUINCHARD David PRETRE donne procuration à Thomas TOURNIER Franck DOMEK donne procuration à Charles MONNET <b>Excuses</b> : Ludovic LAMBERT Sylvain LAURENT <b>Absents</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : Véronique BARTHOULOT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Me Véronique BARTHOULOT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

-----

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur AVIOLAT, agent ONF, en charge de la gestion de la forêt de Frambouhans. Il le remercie pour sa présence afin de nous informer sur la situation des forêts sur notre territoire et essentiellement sur Frambouhans, et lui cède la parole pour une présentation.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024.

**Objet: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : principal, forêt, spic commerce, lotissement Aux Echanges - DE\_2024\_017**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant l'exactitude des opérations**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- ◇ Communal 18000
- ◇ Forêt 18002
- ◇ Commerce 18050
- ◇ Lotissement « Aux Echanges » 18034

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Ils sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Objet: DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAIN D'AISANCE - DE\_2024\_018**

**Considérant que la LCI Ludale de** Monsieur BORNE Jean-Claude a demandé à la mairie de lui céder une étroite bande de trottoir attenante à sa propriété située au 25 B rue du Capitaine Treilhes à Frambouhans,  
**Considérant que cette vente** de terrain d'aisance nécessite une désaffectation et un déclassement du domaine public avant toute cession

En conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 663 pour 27 m2 et AC 664 pour 23 m2.

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de trottoir (accessoire à la voirie) située 25 B, rue du Capitaine Treilhes à Frambouhans, cadastrée, section AC sous le numéro 663, pour 27 m2 et section AC sous le numéro 664 pour 23 m2.

**Objet: APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : principal, forêt, spic commerce et lotissement Aux Echanges - DE\_2024\_019**

Comme le quorum n'est pas atteint, le vote de l'approbation des comptes administratifs 2023 pour les budgets

- ◇ Communal 18000
- ◇ Forêt 18002
- ◇ Commerce 18050 BUDGET SPIC
- ◇ Lotissement « Aux Echanges » 18034

sera reporté à la prochaine séance du Conseil municipal du 20 mars 2024.

**Objet: AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 / BUDGET COMMUNAL 18000 ET REPORT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES - DE\_2024\_020**

Le quorum pour le vote de l'approbation des comptes administratifs 2023 n'étant pas réuni et par conséquent n'ayant pas pu être votée, le vote de l'affectation des résultats se fera lors de la séance du 20 mars 2024.

**Objet: OUVERTURES DE CRÉDITS - ACHAT VEHICULE UTILITAIRE CITROEN JUMPER - DE\_2024\_021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET 18 000 COMMUNE :**

- Article 2182 Chapitre 21 OP 117 : 23 500 € pour achat d'un véhicule utilitaire Citroën Jumper et l'établissement de sa carte grise

A l'unanimité le Conseil valide cette proposition.

**Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VESTIAIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FRAMBOUHANS - DE\_2024\_022**

Suite à la demande d'un pétitionnaire afin de bénéficier des vestiaires attenants au stade S. Panné, Mme l'Adjointe en charge de la "vie associative" propose au Conseil municipal d'abroger et de remplacer la convention du 14 juin 2010 signée entre la commune et l'Association Sportive de Frambouhans.

Mme l'Adjointe présente la convention annexée, et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention

- et autorise M. le Maire à valider cette convention qui consent à titre gratuit la mise à disposition des locaux à l'AS Frambouhans pour une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 29.02.2024.

**Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A HAUT DOUBS SPORT NATURE - DE\_2024\_023**

Mme l'Adjointe en charge de la "vie associative" informe le Conseil municipal, qu'elle a rencontré la dirigeante de Haut Doubs Sport Nature, qui recherche un lieu permettant à ses adhérents de se changer afin de pratiquer des activités d'initiation de jeux et d'activités sportives, pour les enfants à partir de 5 ans jusqu'aux adultes.

Mme l'Adjointe présente la convention annexée, et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention

- et autorise M. le Maire à valider cette convention qui consent à titre onéreux la mise à disposition des locaux à Haut Doubs Sport Nature pour une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 29.02.2024.

**Objet: PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA FORET - ONF - - DE\_2024\_024**

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt présente le programme de travaux 2024 proposé par l'ONF, à savoir :

**En Investissement :**

- Dégagement manuel de plantation dans la parcelle 11a sur 0,45 hectares pour un montant de 740,70 € HT.
- Dégagement manuel de plantation dans la parcelle 5r sur 2,10 hectares pour un montant de 2 249,10 € HT.

**En Fonctionnement :**

Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) dans la parcelle 8 pour un montant de 420.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas s'attacher les services de l'ONF pour les travaux précités et valide favorablement la réalisation de ces travaux par les agents communaux.

**Objet: PRESENTATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE SUITE AUX TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ABRITANT LE P'TIT MAG - DE\_2024\_025**

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments communaux présente la troisième mouture de l'avant-projet sommaire réalisé par le Maître d'œuvre SAS BÂTIR.

Après échanges, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'avant-projet sommaire présenté et demande au Maître d'œuvre de poursuivre le dossier dans le but d'obtenir le projet définitif.

**La séance est levée à 22 H 20.**

Frambouhans, le 26/02/2024

Le secrétaire de Séance

Véronique BARTHOULOT



Affiché le

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN

